



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro:

1675-353 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1663-036 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1663 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME** »;

1675-354 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Et lors d'une séance ordinaire tenue le 16 août 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-356 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-357 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Le règlement **1675-353** a pour objet de retirer les usages « 5891 - Établissement où l'on prépare des repas (traiteurs, cantines) » et « 5892 -Établissement de préparation de mets prêts-à-apporter » de la catégorie « Restauration » afin de les intégrer dans la catégorie d'usage « Vente au détail ».

Le règlement **1663-036** a pour objet d'ajouter les dispositions relatives aux conditions d'émission d'un permis de construction d'un poulailler urbain et y établir le tarif applicable.

Le règlement **1675-354** a pour objet d'agrandir la zone 6-P-35 au détriment d'une partie de la zone 6-H-25.

Le règlement **1675-356** a pour objet d'intégrer les normes afférentes à l'implantation de poulaillers urbains.

Et le règlement **1675-357** a pour objet d'agrandir la zone 1-H-63 au détriment d'une partie de la zone 1-C-62 (secteur chemin d'Oka).

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 19 août 2021, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 30^e jour d'août 2021.

La greffière,
Isabelle Boileau